Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_023-DE

Délibération n°2026-023

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-023 : ADMINISTRATION GENERALE – DEMARCHE PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) – APPROBATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) ET DESIGNATION DE L'ELU REFERENT

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_023-DE

Le Président indique que lors de la séance du 14 juin 2024, le Comité Syndical a validé le lancement de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) au travers de l'approbation, par délibération 2024-11 de la déclaration d'intention, engageant le Syndicat, ainsi que la désignation d'un élu référent. Cette déclaration d'intention a fait l'objet d'une publication sur le site internet du Syndicat.

Le Président rappelle que la déclaration d'intention a été transmise le 10 septembre 2024 à la Préfète Coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée. Par courrier reçu le 25 octobre 2024, celle-ci a répondu favorablement en désignant le Préfet de Vaucluse comme préfet pilote de la démarche PAPI de l'Ægues.

Il rappelle également, que la mise en œuvre de cette démarche passe par deux étapes majeures : le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic approfondi et la définition de la stratégie, puis le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans. Cette démarche s'articule autour de 7 grands axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PEP, étape obligatoire de la démarche, permet au porteur du PAPI de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique des services de l'État. Cette étape permet également aux services de l'État de s'organiser pour garantir au porteur un accompagnement efficace.

Le Président indique que le dossier de candidature du PEP de l'Ægues a fait l'objet d'une validation par le Comité Technique (CoTech) du 26 mars 2026 puis par le Comité de Bassin de l'Ægues, instance de gouvernance unique à l'échelle du bassin versant, lors du Comité de Pilotage (CoPil) du 9 juin 2026.

Il présente les principaux éléments du dossier de PEP (Programme d'Etudes Préalables), soit :

- Le périmètre, qui comprend les 64 communes présentes sur le bassin versant de l'Ægues.

- Le programme d'actions du PEP, qui comprend 23 actions dont 3 sont déjà engagées.
 - 1.4 : Créer le site internet du SMEA (action terminée)
 - 7.1 : Identifier et prioriser les systèmes d'endiguements (en cours)
 - 7.2 : Finaliser l'Etude de Danger (EDD) du système d'endiguement « rive gauche de l'Ægues » à Orange

- Le budget prévisionnel qui s'élève à 1 528 000 € HT et bénéficie d'aides financières à hauteur de 908 000 € HT de l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – 47%), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (8%), du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Drôme (4%).

Enfin, le Président informe qu'à la suite du renouvellement des délégués au Comité Syndical, il convient de désigner un nouvel élu référent du PAPI de l'Ægues.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_023-DE

Le Bureau Syndical propose de nommer Bruno EYSSERIC, élu « référent PAPI ».

Il convient que le Comité Syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU les statuts du Syndicat ;

VU la délibération n°2026-002 du 23 janvier 2026 relative à l'adoption du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 du 20 février 2026 adoptant le budget primitif de l'année 2026 ;

VU le cahier des charges PAPI 3 de 2023 stipulant les modalités de mise en œuvre de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;

VU la délibération n°2024-011 du 14 juin 2024 relative au lancement de la démarche PAPI – déclaration d'intention et désignation de l'élu référent ;

VU la déclaration d'intention adressée à la Préfète Coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée, transmise par le Syndicat le 10 septembre 2024 ;

VU la réponse de la Préfète Coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée à la déclaration d'intention du Syndicat, reçue le 25 octobre 2024 ;

VU la consultation du Comité de Bassin de l'Ægues du 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de poursuivre son engagement dans la démarche PAPI ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de l'Ægues ainsi que des informations et précisions apportées par le Président ;
- **VALIDE** le Programme d'Etudes Préalables (PEP) de l'Ægues pour son dépôt auprès des autorités compétentes, en vue de son instruction ;
- **DESIGNE** Bruno EYSSERIC, élu « référent PAPI » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette démarche ;
- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES